



DEJEPS ASEC

Contrat d'apprentissage

Coordonnateur socioculturel de développement de projets de territoire et de réseau



Durée
20 mois

Niveau
5 - BAC +2

Lieu de formation
Elven (56)

Rentrée
Novembre

Cours théoriques
env 20 semaines - 700 h



Le métier

Le coordonnateur socioculturel de développement de projets de territoire et de réseau contribue au **développement** et à la **mise en œuvre de projets** en lien avec leur territoire, dans les domaines de la **jeunesse**, de l'**éducation populaire**, du **sport** et de l'**animation socioculturelle**.

Il développe les compétences nécessaires pour **favoriser la cohésion sociale, l'éducation et les activités sportives** au travers de projets à mettre en œuvre.

Lieux de travail

- Offices de Tourisme
- Collectivités territoriales
- Associations d'éducation populaire
- Centres sociaux
- Clubs sportifs
- Maisons de quartier



La formation

4 blocs de compétences

- Animer et accompagner une équipe dans le champ du sport ou de l'animation
- Concevoir un projet d'action dans le domaine de l'animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive
- Mettre en œuvre et évaluer un projet d'action dans le domaine de l'animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive
- Développer les partenariats opérationnels et contribuer aux dynamiques institutionnelles dans le domaine de l'animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive

Référentiel sur www.arfass.org



Les conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- Pour les candidats de moins de 25 ans : justifier d'un certificat individuel de participation à la **journée défense et citoyenneté**
- Etre titulaire d'un **diplôme de niv 4 (bac) dans l'animation, le sport ou l'intervention sociale**
OU Etre **titulaire d'un diplôme de niv 5 (bac + 2)**
OU Attester d'un **niveau de formation de niv 4 (bac)** et d'une **expérience d'animation de 6 mois**
OU Justifier de **24 mois d'activités** professionnelles ou bénévoles correspondant à **1600 h minimum**
- Formation accessible aux personnes **en situation de handicap**.



Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Etre admis à l'**entretien de sélection**
- Trouver **un employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le(la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage, **l'inscription est définitive**

Notre partenaire pédagogique





Le contrat d'apprentissage

■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



Le maître d'apprentissage

■ Les conditions

Un maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme de niveau équivalent ou supérieur au DEJEPS** et **justifier d'une année d'expérience professionnelle** dans ce domaine.

OU justifier d'au moins 3 ans d'expérience dans des fonctions de **coordination de projets** dans le domaine concerné.

■ La formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de maître d'apprentissage**

Dates et lieux sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Formation MA



La rémunération de l'apprenti

La **rémunération** dépend :

- de **l'âge** de l'apprenti
- du **parcours précédent** de l'apprenti
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- de la **durée** du contrat

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti



Les aides financières pour l'employeur

■ Pour le secteur privé

- **Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO**
> Estimation financière sur demande
- **Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)**
- **Non prise en compte des apprentis dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)
- **Aides financières**
 - **Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage**
Versée par l'OPCO
Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO
 - **Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti**
 - > 4 500€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
 - > 1 500€ pour les entreprises de plus de 250 salariés (sous conditions)
 - > ou 6 000€ si l'apprenti est en situation de handicapConditions sur www.travail.gouv.fr

■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

- **Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale**
- **Aides financières**
 - > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
 - > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS

Août 2026 - Document non contractuel

Elodie BLSTYAK

e.blstyak@arfass.org
07 43 15 23 31

www.arfass.org

